



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB JUNIORS ADOS – MAIRIE DE SAINT LYÉ

ARTICLE I – FONCTIONNEMENT

- Présentation :

Le Club Juniors Ados est une structure municipale située 6 rue des Martyrs de la résistance, 10180 Saint-Lyé. Il accueille les jeunes de Saint-Lyé et des communes environnantes âgés de 11 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires, afin de leur proposer une offre de loisirs comprenant activités pédagogiques, sorties et séjours.

- Encadrement :

Les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés (BAFA, BPJEPS) qui leur proposent des animations variées et adaptées, en fonction des projets pédagogiques et éducatifs mis en place par l'organisateur. Ils assurent la sécurité physique, psychologique et affective des participants.

- Activités :

Les activités se déroulent sur une demi-journée ou une journée entière. Elles sont variées, tiennent compte des caractéristiques, besoins et envies des adolescents, et sont le plus possibles proposées en accord avec ces derniers ou à leur initiative.

Les activités peuvent être annulées ou reportées (météo, sécurité).

Le jeune pourra être amené à apporter un équipement au complet et en bon état de fonctionnement lorsque le type d'activité l'exige (vélo, roller...).

- Sorties :

Lors des sorties, les adolescents doivent avoir avec eux des vêtements et chaussures adaptées à la nature de l'activité, aux conditions climatiques, ainsi que divers accessoires rendus utiles (sac à dos, casquette, vêtements de pluie, crème solaire, eau ...). Un panier pique-nique est mentionné dans le programme si nécessaire.

Les départs des sorties en minibus se font devant le Club, tandis que celles en car se font devant l'accueil de loisirs.

- Accueil libre :

Des temps d'accueil sans contraintes d'horaires (présence) ou d'activités sont proposés aux adhérents du Club. Les allées et venues sont alors permises dans la structure et la cour extérieure, sous la responsabilité du directeur et des animateurs. Tout déplacement à l'extérieur de cette zone est réservé aux adolescents dont les parents ont notifié l'autorisation sur la fiche d'inscription. Ces déplacements doivent être signalés à un animateur, et notés sur le tableau blanc prévu à cet effet.

- Partenariat :

Une convention de partenariat peut être signée entre la commune de St Lyé et certaines communes limitrophes. Cette convention permet aux familles de bénéficier du tarif local. Une réversion financière est demandée chaque fin d'année aux communes qui ont signées la convention de partenariat.

ARTICLE II – CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Dossier d'admission :**

Toute inscription annuelle nécessite la constitution d'un dossier complet comprenant fiche d'inscription, fiche sanitaire - avec copie des vaccinations à jour - et coupon de règlement intérieur, qui devront être entièrement remplis. Ce dossier est disponible sur le portail famille.

Tout changement (coordonnées, mise à jour de vaccins, situation familiale ...) devra être signalé au plus vite et renseigné sur le portail famille.

- **Inscription :**

Les inscriptions à l'année et aux activités se font via le portail famille, dont le lien internet est mis à disposition par la responsable administrative du service enfance jeunesse. Le nombre de places étant limité, l'inscription aux activités tiendra compte de la chronologie des demandes, et donnera la priorité aux adolescents de Saint-Lyé et des communes partenaires.

Sous réserve de places disponibles, les inscriptions peuvent s'effectuer jusqu'au jour de l'activité. Les familles seront averties en cas de mise sur liste d'attente, et devront également signaler tout désistement à une activité. Toute absence non signalée à une activité payante sera facturée.

ARTICLE III – TARIFICATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- **Tarifs :**

Une cotisation annuelle permet l'accès aux activités gratuites et aux accueils libres.

Une participation est également demandée pour chaque activité payante. Les tarifs tiennent alors compte de la localisation des adolescents, ainsi que du quotient familial, et sont fixés par tranche de prix d'activité (se référer à la **grille tarifaire disponible sur le portail famille**).

- **Participation financière d'un organisme tiers :**

Les familles doivent présenter en mairie dès que possible les justificatifs d'une participation financière (bons CAF / MSA, comité d'entreprise...), afin qu'ils soient pris en compte au moment de la facturation. Les bons présentés après facturation ne pourront être déduits, et ne concernent que les séjours.

- **Paiement :**

Une facture globale des activités sera établie à la fin des vacances concernées. Le règlement devra être effectué auprès du service de gestion comptable de Troyes (143 rue Pierre Brossolette, 10000 Troyes), par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou en espèce avec reçu.

- **Non-paiement :**

Le non-paiement de chaque prestation facturée impliquera un recours au contentieux pour sa mise en recouvrement et pourra entraîner une exclusion temporaire – voire définitive – de l'adolescent.

ARTICLE IV – UTILISATION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

- **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

Les informations recueillies dans le cadre d'une inscription sont uniquement destinées à l'usage du Club Juniors Ados et du service enfance-jeunesse, et ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à des fins commerciales.

Conformément au règlement européen n° 2016/679/UE du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité) auprès de la Déléguée à la Protection des Données (2 rond-point Churchill, 10300 Ste-Savine / dpo@cdg10.fr), ou de la CNIL.

- **Droit à l'image :**

Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. C'est pourquoi vous pourrez autoriser - ou non - le Club à utiliser l'image de votre adolescent. Comme les informations, les images ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à des fins commerciales. Elles pourront être publiées sur le site internet municipal, les réseaux sociaux de la structure (Facebook , Instagram) et la presse locale.

ARTICLE V – SANTÉ

- **Pique-nique :**

Sauf exception, les adolescents présents au sein du Club le midi doivent apporter leur pique-nique. Pour des raisons d'hygiène alimentaire pouvant impacter leur santé, il est fortement recommandé de préparer ce panier le plus tardivement possible. Il faudra éviter au maximum les aliments fragiles tels que laitages, la mayonnaise et les préparations à base d'œufs. Le pique-nique sera conservé dans un sac isotherme ou tenu au frais avec des pains de glace.

Dès son arrivée au Club, le pique-nique sera stocké dans le réfrigérateur prévu à cet effet, et sorti le plus tardivement possible.

- **Fiche sanitaire :**

Cette fiche strictement confidentielle n'est utilisée qu'en cas de nécessité, et transmise uniquement à une autorité médicale ou de secours. Tous les éléments demandés devront donc être renseignés sans exception.

- **Suivi et traitement médical :**

Si votre enfant rencontre un problème de santé durant son accueil, l'équipe encadrante prendra toutes les dispositions pour assurer sa sécurité physique et sanitaire.

Si le problème est bénin, des soins basiques seront prodigués et référencés dans un carnet prévu à cet effet. Si l'appel des urgences n'est pas nécessaire, la famille sera informée de l'état de santé de l'adolescent afin de voir les suites à donner. Si toutefois la situation est jugée préoccupante, les services de secours seront immédiatement sollicités avant de vous informer de la situation. Pour tout accident / incident grave, une déclaration d'accident sera établie et adressée à l'assureur ainsi qu'à la SDJES en cas d'hospitalisation.

Aucun personnel de notre équipe n'est habilité à administrer un médicament, même homéopathique. Par conséquent, aucun médicament ne sera administré hors traitement permanent ou Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les cases prévues à cet effet dans la fiche sanitaire devront alors obligatoirement être cochées.

- **P.A.I. :**

L'accueil d'un adolescent porteur d'un handicap, d'allergie ou d'une maladie chronique se fait après concertation entre la famille et les acteurs pédagogiques et médicaux. Un Projet d'Accueil Individualisé - à renouveler tous les ans - pourra être mis en place si nécessaire, dans le but d'assurer sa sécurité et de favoriser sa bonne intégration.

En cas d'urgence, l'équipe encadrante communiquera le P.A.I. aux secours, ce qui leur permettra de pouvoir prendre en charge l'adolescent de la manière la plus adaptée.

ARTICLE VI - RÈGLES DE VIE

- **Posture de l'équipe d'animation :**

Toute l'équipe encadrante s'engage à partager et faire appliquer des valeurs de respect, de politesse, d'écoute et d'autonomie nécessaires à l'apprentissage de la vie en société.

- **Conduite à tenir :**

Tout jeune s'engage à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation ou de tout autre intervenant. Il s'engage aussi à respecter le matériel mis à disposition et les locaux, ainsi que l'environnement extérieur. Il s'engage enfin à éviter tout comportement pouvant menacer son intégrité physique ainsi que celle des autres adolescents et des adultes. La présence et la consommation d'alcool, de cigarettes ou de produits illicites sont strictement interdites au sein du Club, ainsi qu'en sortie et en séjour. Les objets dangereux sont également interdits.

- Sanctions :

Les petits incidents verbaux / physiques sont gérés et réglés en direct avec les animateurs par le dialogue, afin de régler tout conflit dans les meilleures conditions. Des sanctions réparatrices peuvent être appliquées si nécessaire.

Si toutefois un adolescent fait preuve d'un comportement non respectueux de la conduite à tenir et incompatible avec la bonne vie du groupe, des sanctions échelonnées pourront être prises :

- Avertissement oral de la famille sur le comportement de l'adolescent ;
- Convocation de la famille et de l'adolescent, avec rappel des faits et des sanctions envisagées si le comportement ne s'améliore pas ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.

- Pertes, vols et dégradations :

Les objets de valeur sont à éviter. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dégradation de ceux-ci.

En cas de dégradation volontaire de matériel ou de mobilier, le montant des réparations ou du remplacement sera à la charge de la famille de l'adolescent responsable.

L'inscription au club juniors ados vaut acceptation du règlement par les adolescents et les familles. Le présent règlement est transmis aux familles sur demande et est disponible à l'accueil de la mairie, du club ados, sur le site internet et le portail famille.